

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

-

Cour d'appel de Metz

Décision du 15 janvier 2020

Portant attribution de compétences matérielles supplémentaires à la chambre de proximité de Sarrebourg du tribunal judiciaire de Metz

NOR : JUSB2001725S

La Première Présidente de la cour de Metz,

Le Procureur général par intérim près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles L. 212-8, D. 212-19-1 et D. 212-19-2 et le tableau [IV-II / IV-III] qui lui est annexé ;

Vu l'avis du président du tribunal judiciaire de Metz et du procureur de la République près ce tribunal en date du 10 septembre 2019 ;

Vu les observations présentées lors de la réunion du conseil de juridiction du tribunal judiciaire de Metz en date du 25 octobre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Metz en date du 12 novembre 2019 ;

Vu les observations présentées lors de la réunion du conseil de juridiction de la cour d'appel de Metz en date du 22 novembre 2019 ;

Décident :

Article 1er

Outre les compétences qu'elles possèdent sur le fondement du tableau [IV-II/IV-III] annexé au code de l'organisation judiciaire, la chambre de proximité de Sarrebourg du tribunal judiciaire de Metz connaît, dans les limites de son ressort, des compétences déterminées conformément à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

La chambre de proximité de Sarrebourg du tribunal judiciaire de Metz connaît :

1° des acceptations à concurrence de l'actif net,

2° des renonciations,

3° des dépôts des testaments olographes.

Article 3

La présente décision est applicable aux instances introduites à compter du 24 janvier 2020.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet www.justice.fr.

Fait le 15 janvier 2020

**LE PROCUREUR GENERAL PAR
INTERIM**

M. Jean-Yves GOUEFFON

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE

E. BLANC